

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

MARDI 3 DÉCEMBRE 2019

---

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Yves CAËR excusé (Pouvoir à Marie-Claire CARIOU), Geneviève COSTIOU, Florian SALAÛN.  
Nicolas CADOT, Chargé de mission Assainissement à la Communauté de communes.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre TEFFO.

### ORDRE DU JOUR :

1. ZONES HUMIDES  
- Validation de l'inventaire.
2. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
- Groupement de commandes.
3. PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
- Etudes complémentaires.
4. ZONE DE MOUILLAGES DE PORT-MARIA  
- Travaux sur la rampe de mise à l'eau.
5. CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
- Actualisation de la convention cadre pour l'accès aux missions facultatives.
6. PLATE-FORME INFORMATIQUE UZED  
- Convention.
7. SUBVENTION
8. BUDGET 2019  
- Décisions modificatives n° 1.

### 1. ZONES HUMIDES- Validation de l'inventaire.

L'inventaire des zones humides établi en 2010-2011 dans le cadre du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ne correspondant plus aux critères pris en compte depuis lors, il devenait impératif de le refaire.

La Communauté de communes qui a compétence en la matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) a décidé de confier ce travail à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) qui a traité pour cela avec le Bureau d'études Hardy Environnement (44 – Ancenis).

Commencé au mois de mai dernier et réalisé en concertation avec les acteurs locaux, cet inventaire a été mis en consultation publique du 16 septembre au 18 octobre.

A l'issue de cette consultation, les personnes qui ont formulé des observations ont été contactées par le Bureau d'études et, dans certains cas, des corrections ont été apportées.

Les zones humides répertoriées correspondent à une superficie totale de 81.7 ha, soit 5.9 % de la surface de la commune (1 383 ha).

Après en avoir délibéré, le Conseil

- valide cet inventaire des zones humides réalisé conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de l'Aulne,

- demande son intégration au Plan Local d'Urbanisme international (PLUi) en cours de finalisation.

## 2. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Groupement de commandes.

La compétence assainissement relèvera des Communautés de communes au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'échéance initiale du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ayant été repoussée.

Dans l'attente, pour préparer cette échéance et pour obtenir les meilleures prestations possibles au niveau du contrôle des installations d'assainissement, il est proposé aux communes de la Communauté de communes (hormis Crozon et Pont-de-Buis-lès-Quimerch qui ont des contrats restant en cours) de s'associer au travers d'un groupement de commandes tel que prévu par le Code de la commande publique avec pour coordonnateur la commune de Camaret.

Les marchés qui découleront de la mise en concurrence seront communaux mais relèveront du même prestataire et des mêmes conditions pour toutes les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, cette convention étant établie pour une durée de cinq ans,

- autorise l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes,

- autorise le maire à signer la convention de groupement,

- désigne Roger LARS membre titulaire et Michel LE MENN membre suppléant de la commission d'appels d'offres du groupement,

- autorise le maire à signer les marchés et autres pièces issus de ce groupement de commandes.

## 3. PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Etudes complémentaires.

La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif dans le bourg est un sujet particulièrement complexe en raison de la configuration des lieux et du peu d'espace disponible pour installer une station de traitement des eaux usées.

Relancé en 2016, ce dossier a fait l'objet d'un certain nombre d'études tendant à concevoir un projet respectant les exigences réglementaires et présentant un coût acceptable pour les usagers et la commune.

Pour finaliser le dossier, il est nécessaire d'effectuer un certain nombre d'études complémentaires (achèvement de l'étude technico-économique, étude d'incidence, mise à jour du zonage d'assainissement) pour lesquelles une consultation de Bureaux d'études a été réalisée.

Au vu des offres, il apparaît que la proposition la plus intéressante est celle présentée par le Bureau d'études DCI de Quimper qui intervient déjà au niveau du dossier et ceci pour un montant hors taxes de 11 400 € (13 680 € TTC).

Après en avoir délibéré le Conseil

- retient l'offre du Bureau d'études DCI pour le montant ci-dessus,
- donne pouvoir au maire pour signer le marché, les éventuels avenants et autres formalités liées,
- sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental pour le financement de ces études complémentaires.

#### 4. ZONE DE MOUILLAGES DE PORT-MARIA - Travaux sur la rampe de mise à l'eau.

La rampe de mise à l'eau ou de sortie des bateaux réalisée il y a une trentaine d'années et régularisée administrativement en 2017 (transfert de gestion à la commune de la partie correspondante du domaine public maritime) ne donne pas entière satisfaction en raison d'une pente trop raide rendant difficile l'accès au terre-plein.

En concertation avec l'association des plaisanciers, il a été demandé à l'entreprise SPAC (Châteaulin) d'étudier les possibilités d'amélioration de cette rampe. Cela a abouti à des travaux évalués à 24 700 € HT soit 29 640 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil décide de retenir cette proposition et autorise le maire à lancer les travaux.

#### 5. CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Actualisation de la convention cadre pour l'accès aux missions facultatives.

La loi confie aux centres départementaux de gestion des missions obligatoires concernant la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales.

Parallèlement, les centres de gestion proposent aux collectivités intéressées des missions facultatives (médecine professionnelle, gestion des paies, classement des archives, aide au recrutement...) sur la base de tarifs spécifiques fixés par leurs conseils d'administration.

Pour tenir compte des évolutions, le Centre départemental de gestion (CDG29) propose aux communes d'adopter une nouvelle convention cadre.

Le Conseil donne pouvoir au maire pour signer cette nouvelle convention.

#### 6. PLATE-FORME INFORMATIQUE UZED - Convention.

La Société Hexagone (Saint-Renan) propose aux communes intéressées d'accéder à la plate-forme informatique « UZED » leur permettant de vendre à tout acheteur potentiel du matériel d'occasion. Ce service qui nécessite un contrat d'abonnement est gratuit pour les communes de moins de 500 habitants.

Le Conseil se déclare favorable et donne pouvoir au maire pour signer l'abonnement correspondant.

## 7. SUBVENTION

Le collège Alain de Crozon mène deux projets particuliers, l'un en partenariat avec l'école intercommunale de musique et danse « Kaniri ar mor », l'autre sur l'engagement citoyen.

Pour compléter les financements obtenus, le collège Alain sollicite une subvention exceptionnelle des communes à hauteur de 11 € par élève concerné, soit 44 € pour Landévennec.

Avis favorable du Conseil.

## 8. BUDGET 2019 - Décisions modificatives n° 1.

Le maire propose au Conseil un certain nombre de décisions modificatives aux budgets primitifs, le détail apparaissant en annexe à la présente délibération :

\* Budget principal

Fonctionnement : équilibre dépenses – recettes à 70 442 euros

Investissement : équilibre dépenses – recettes à 214 442 euros.

\* Budget assainissement

Exploitation : équilibre dépenses – recettes à 0 euro

Investissement : équilibre dépenses – recettes à 5 000 euros.

A l'unanimité, le Conseil se déclare favorable à ces décisions modificatives.